

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/204

Bordeaux, le 22 février 2006

S.A.S. LAYERE

2919, Route de St Médard d'Eyrans
B.P. 31
33140 CADAUJAC

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Par arrêté préfectoral n° 15333 en date du 16 novembre 2005, la société LAYERE S.A.S. a été autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de CADAUJAC, au 2919 route de Saint Médard d'Eyrans, un établissement spécialisé dans le tri, transit regroupement des déchets de chantiers.

Cet arrêté préfectoral fait suite au dépôt, en février 2003, par la société LAYERE d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser la situation administrative de l'établissement de CADAUJAC.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 août au 03 septembre 2003 et n'a recueilli aucune observation particulière concernant l'impact environnemental des activités exercées et installations exploitées, de même que la consultation des services et des communes concernées.

Lors du Conseil Départemental d'Hygiène (CDH) du 06 octobre 2005, il a été affirmé, par certains membres du CDH, que le site d'implantation de l'établissement correspondait à une ancienne carrière, transformé en décharge au terme de son exploitation et comblée à l'aide de déchets et résidus divers, de nature et de caractéristiques non définies.

Aucun élément formel n'a pu être apporté par l'exploitant pour confirmer ou démentir cette information.

Compte tenu de l'absence d'éléments d'appréciation sur la présence éventuelle de ces déchets et du potentiel de pollution des sols et des eaux souterraines qu'ils représentent, cette situation nécessite des investigations complémentaires pour s'assurer de l'état effectif du sous-sol de l'établissement et lever toute ambiguïté sur ces informations.

Il convient, par conséquent, de demander à la société LAYERE de faire réaliser par un organisme compétent, le pré-diagnostic, l'étude des sols et l'évaluation simplifiée des risques du site exploité, suivant le guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Environnement (version2 – mars 2000).

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, un projet de prescriptions établi en ce sens et sur lequel l'exploitant a préalablement été consulté, est joint au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

E. BANDIERA

Copie : Division EISS, DDASS

P.J. : - Projet d'arrêté complémentaire